



# COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

## PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juin à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la grande salle du Complexe Associatif à Matha, sous la présidence de Monsieur Jacques SAUTON, Président.

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALENDRAY	RÉ	Jocelyne
HAIMPS	SAUTON	Jacques
MATHA	GUYONNET	Marcel
MONS	COCUAUD	Jacqueline
SAINT-OUEN-LA-THÈNE	BRUNET	Guy
SIECQ	MATTIUZZO	Antony
CHERVES-RICHEMONT	ÉTOURNEAU	Jean-Louis
CHERVES-RICHEMONT	LAMBERT	Jean-Pierre
COGNAC	GUINET	Claude
COGNAC	LACROIX	Nathalie
JAVREZAC	AUTRET	Michel
MESNAC	ROBBE	Nathalie
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
CDA de Saintes	MARGAT	Alain
BLANZAC LES MATHA	ARNAUD	Pierre
BRIZAMBOURG	VOL	Francis
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
CDA de Saintes	PAIRE	Joël
CDA de Saintes	CHASSERIEAU	Philippe
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel
CDA de Saintes	LITOUX	Gérard
AUTHON-ÉBÉON	BOULETREAU	Claude

PRÉSENTS		
BOURG-CHARENTE	BALLOUT	Jean-Luc
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	DE LAMARRE	Nathalie
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
SAINTE-SÉVÈRE	MOULIN	Bruno
SONNAC	ROTURIER	Dominique
THORS	RENAUD	Fabrice
THORS	MORIN	Marcel

EXCUSÉS		
LES TOUCHES DE PERIGNY	MOREAU	Jacky
CHERVES-RICH3EMONT	COLLIN	Christophe
CDA de Saintes	ANTIER	Patrick
CDA de Saintes	GRAVELLE	Jean-Luc
CDA de Saintes	GIRARD	Jean-Paul
CDA de Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA de Saintes	BARUSSEAU	Fabrice
ASNIERES-LA-GIRAUD	DIEUMEGARD	Jean-Luc
ASNIERES-LA-GIRAUD	BRISSET	Claude
SAINTE-SÉVÈRE	THORAUX	Claude

ONT EGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION		
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice
SECRETARE DU SYMBA	ROBY	Alexandra

Date de convocation	02/06/2016
Date de séance	21/06/2016

Membres en exercice	62
Membres présents	32
Membres votants	32

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GUINET Claude

Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence et souhaite la bienvenue aux délégués nouvellement désignés représentant la CDA de Saintes.

Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Autorisation de signature d'une convention avec la Préfecture de Charente-Maritime pour la transmission électronique des actes réglementaires.
2. Délégation de signature des conventions de prestations de services.

Le Comité syndical à l'unanimité accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## **1 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2016**

1. Lors de sa séance du 15 mars dernier, le comité syndical a voté la somme de 2 000 € en dépenses d'investissement pour l'aménagement du bureau du secrétariat du SYMBA. Or, le coût du matériel informatique (988,80 €) et du mobilier de bureau (1 867,54 €) est supérieur aux prévisions.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement pour un montant de 900 €.

2. En séance du 15 décembre 2015, le comité syndical avait décidé d'annuler le titre de recettes relatif à la cotisation 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Antenne. Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » en section de Fonctionnement.
3. Dans le même temps, il est proposé au Comité syndical d'annuler la facture de 35,20 € émise à la Commune de Brie-sous-Matha pour la fourniture de pierres pour la création d'un micro-seuil dans un ancien moulin.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits comme suit. Il autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

### **DM N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2016**

#### **Fonctionnement dépenses**

c/615231 .....	-3 951,20 €
c/673 .....	3 051,20 €
c/023 .....	3 951,20 €

#### **Investissement dépenses**

c/2183 programme 11 .....	900,00 €
---------------------------	----------

#### **Investissement Recettes**

c/021 .....	3 951,20 €
-------------	------------

## **2 – PIÉGEAGE DES RAGONDINS**

Depuis la fusion avec les syndicats, une discussion avait été lancée afin de comprendre la répartition de la prise en charge financière du piégeage des ragondins via la FDGDON. Nous avons alors sollicité la FDGDON pour mettre en place des piégeages bénévoles mais rien n'a été mis en œuvre à ce jour. Par conséquent, la question de la participation financière du SYMBA à la FDGDON reste posée (rappel : le SYMBA est le seul syndicat de rivière de Charente-Maritime à cotiser).

Après discussion et un tour de table, 2 solutions sont proposées à la délibération du comité syndical :

1. Le SYMBA suspend sa cotisation 2016 à la FDGDON en lui demandant de communiquer largement sur le piégeage bénévole, de sensibiliser les associations communales de chasse agréées afin de mobiliser de nouveaux piégeurs.
2. Le SYMBA paiera sa cotisation 2016 au vu du nombre de bêtes piégées.

Après délibération, le Comité syndical décide de suspendre sa cotisation pour les piégeages 2016 à la FDGDON.

## **3 – BAS MOULIN DE VEILLARD – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATIONS**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical le plan de financement présenté ci-dessous, correspondant aux études et travaux pour la mise en continuité du banc de règle du Bas Moulin de Veillard. Il explique au Comité syndical qu'il est nécessaire pour cette opération de solliciter les partenaires financiers concernés.

Plan de financement :

- montant estimatif des travaux :
  - déversoir : 40 000 € H.T.
  - digue : 96 000 € H.T.
- participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- participation de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- participation financière du Département de la Charente.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité, valide le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Président à :

- solliciter les partenaires financiers concernés par cette opération,
- lancer la procédure de consultation pour les études, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux relatifs à cette opération,
- prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- signer tous les documents afférents à cette opération,

dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2016.

M. BALLOUT (délégué pour la commune de Bourg-Charente), fait savoir que la commune a pris la décision de ne pas engager les opérations concernant la restauration de la digue.

#### **4 – MOULIN DE JAVREZAC – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATIONS**

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le coût estimatif de cette opération nécessite le lancement d'une procédure de consultation et la validation d'un plan de financement. Il précise également qu'il sera nécessaire de solliciter les partenaires financiers.

Il propose au Comité syndical le plan de financement suivant :

- montant estimatif de l'opération : 40 000 € H.T.
- participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :
- participation financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- participation financière du Département de la Charente

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité, valide le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Président à :

- solliciter les partenaires financiers concernés par cette opération,
- lancer la procédure de consultation pour les études, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux relatifs à cette opération,
- prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- signer tous les documents afférents à cette opération,

dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2016.

#### **5 – ÉTANG DE LA BRÈCHE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATIONS**

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le coût estimatif de cette opération nécessite le lancement d'une procédure de consultation et la validation d'un plan de financement. Il précise également qu'il sera nécessaire de solliciter les partenaires financiers.

Il propose au Comité syndical le plan de financement suivant :

- montant estimatif de l'opération (estimatif réalisé sur un scénario différents et un peu plus coûteux):
  - renaturation du Coran : 110 000 € H.T.
  - étang : 80 000 € H.T.
- participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :
- participation financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- participation financière du Département de la Charente

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité, valide le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Président à :

- solliciter les partenaires financiers concernés par cette opération,
- lancer la procédure de consultation pour les études, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux relatifs à cette opération,

- prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- signer tous les documents afférents à cette opération,

dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2016.

## **6 – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE CHARENTE-MARITIME POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, que lors de sa séance du 17 décembre 2014, il l'a autorisé à signer une convention avec la Préfecture de Charente-Maritime pour la transmission électronique des actes réglementaires.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Après délibération, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- décident de procéder à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité,
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par l'intermédiaire technique SOLURIS 17100 SAINTES, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- donnent leur accord pour que Monsieur le Président signe la convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Charente-Maritime, représentant l'État à cet effet et toutes pièces afférentes.

## **7 – DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT**

Afin de faciliter le fonctionnement du SYMBA, Monsieur le Président propose d'utiliser les délégations prévues par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Pendant toute la durée de son mandat, le Président est chargé :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

4. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. D'intenter au nom du SYMBA les actions en justice ou de défendre le SYMBA dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYMBA dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 600 € ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
11. De procéder au recrutement des stagiaires;
12. De procéder au recrutement d'agents remplaçants conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sachant qu'à chaque réunion du Comité Syndical qui suivra, une information sera effectuée auprès de l'assemblée, comme pour toute les délégations qui lui sont données.
13. De signer des conventions de prestation de services à titre exceptionnel avec des propriétaires privés dans le cadre de travaux d'entretien des berges.

*La présente délibération annule et remplace celle prise le 09 octobre 2014 et enregistrée en sous-préfecture le 22 octobre 2016.*

#### **8 – ADHÉSION AU SYNDICAT INFORMATIQUE DE CHARENTE-MARITIME (SOLURIS)**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical qu'il a décidé d'adhérer au Syndicat informatique de Charente-Maritime, lors de sa séance du 15 mars 2016.

A cet effet, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants afin de siéger au Comité syndical du syndicat informatique.

Après délibération, les membres du Comité syndical désignent :

délégué titulaire : M. Jacques SAUTON  
délégué suppléant : M. Gérard LAMIRAUD  
délégué suppléant : M. Michel CHANTEREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.